



10 impasse Saint-Exupéry 1 BP 30152  
42163 ANDREZIEUX-BOUTHEON CEDEX

☎ 04 77 36 41 74

✉ [fede.chasseur42@wanadoo.fr](mailto:fede.chasseur42@wanadoo.fr)

Madame, Monsieur,

Au vu des nouvelles dispositions qui rentreront en vigueur le 15 décembre prochain, l'exercice de la chasse se fera normalement de 6h00 à 20h00. Il n'est donc plus nécessaire de se munir d'une attestation pour les chasses de jour. Elles peuvent s'effectuer toute la journée, et à l'endroit que vous souhaitez, puisque les 20 kilomètres et les 3 heures seront supprimés. La chasse retrouve donc une pratique normale en dehors des horaires du couvre-feu.

Pour les chasseurs de grand gibier qui devront se déplacer sur de longues distances et qui seront contraints de partir avant 6h00 ou/et de revenir après 20h00, il leur faudra utiliser une attestation de déplacement, en cochant la case "intérêt général".

Pour les chasseurs de petit gibier, de migrateurs et comme les chasseurs à courre, ils devront respecter les horaires du couvre-feu, en ne partant qu'après 6h00, et en rentrant avant 20h00.

La pandémie COVID-19 ne semble pas vouloir diminuer aussi vite qu'espéré malgré les mesures de confinement appliquées par l'état. C'est pourquoi, vous devrez faire preuve d'une extrême prudence dans l'application des règles sanitaires.

Nous devons tous être exemplaire pour éviter un nouveau confinement qui compromettrait fortement l'avenir économique et social de la chasse.

Le Président, Gérard AUBRET

